

Relevé des conclusions de l'audience du Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique au Vice-Président d'Unicongo

Le lundi 21 octobre 2013, de 11h20mn à 12h30mn, le Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique, Monsieur Henri OSSEBI, a reçu en audience à son cabinet, Monsieur Alphonse MISSENGUI, Vice-Président de l'Union Patronale et Interprofessionnelle du Congo au sujet de l'incident survenu le 1^{er} octobre 2013 au poste transformateur de la SNE du centre ville de Brazzaville.

Le Ministre était entouré des personnes suivantes:

- Monsieur Georges Roger ADZAMA, Directeur de cabinet ;
- Monsieur Geoffroy GANKOUE DZION, Conseiller à l'Energie ;
- Monsieur Guy GANGUIA, Conseiller Juridique ;
- Madame Dominique ICKONGA, Directrice de la Communication et des Systèmes d'Information ;
- Monsieur Louis KANOHA ELENGA, Directeur Général de la SNE ;
- Monsieur Pierre KOUA, Directeur Général Adjoint de la SNE, chargé de la Distribution et de la Commercialisation.

Les points ci-après soulevés dans la demande d'audience d'Unicongo ont été examinés :

1. **Des solutions en cours pour la normalisation de la situation de fourniture de l'électricité au centre ville de Brazzaville :**
 - Pour remédier provisoirement à la situation difficile du centre ville, la SNE alimente les différentes zones du centre ville à partir des postes transformateurs A de Bacongo, C de Mpila, D de la Cité des 17 et E de Ndjiri. Compte tenu de la charge déjà supportée par ses postes, l'alimentation en électricité des zones du centre ville et des autres quartiers est faite en alternant la desserte avec les délestages, pour éviter d'endommager les installations ;
 - Cette solution provisoire permet de soulager partiellement le centre ville à partir des postes transformateurs en fonctionnement, dont les clients subissent également en partie l'impact de l'incident du 1^{er} octobre 2013 ;
 - Grâce aux actions en cours au niveau de la SNE, dans les prochains jours, la desserte en électricité de tout le centre ville, devrait être rétablie, en attendant la réparation des dommages causés par l'incendie.

/

2. Des mesures compensatoires face à l'impact subi dans l'exploitation des entreprises
- La tutelle et la SNE sont conscientes de l'impact négatif au niveau des entreprises de la rupture de la fourniture d'électricité, mais également de la SNE elle-même ;
 - Sera uniquement facturée, la consommation effectivement affichée au compteur.
3. De la facturation du mois d'octobre
- Aucune facturation ne sera établie par la SNE, pour une fourniture d'électricité non assurée ;
 - Les factures reçues au mois d'octobre concernent les consommations antérieures à l'incident du 1^{er} octobre. Cette facturation est mensuelle pour la Moyenne Tension (MT) et bimestrielle pour la Basse Tension (BT).

Le Ministre a interpellé ses collaborateurs pour mieux communiquer en vue de la bonne information du consommateur.

Fait à Brazzaville le 21 octobre 2013

Pour le Ministère de l'énergie et de l'hydraulique

Le Directeur de Cabinet


Roger Georges ADZAMA

Pour Unicongo

Le Vice-Président


Alphonse MISSENGUI

Pour la SNE

Le Directeur Général Président, p.i.


Léon IBOVI

31.10.2013